Palabre Bukokeye-Barayaguiza

Pour faciliter la compréhension, je mets aussi les réponses de mon adversaire Bukokeye

Ruhengeri
4009

I au tribunal de Mucaca

Bukokeye : J'accuse André Barayaguiza d'avoir frappé mon fils et tué ma chèvre.

Assesseur : Barayaguiza, est-il vrai que tu as frappé le fils de Bukokeye et tué la chèvre de ce dernier?

Barayaguiza: Non, ce n'est pas vrai.

Assesseur : Bukokeye, as-tu des témoins qui ont vu Barayaguiza frapper ton fils et tuer ta chèvre?

Bukokeye: Oui; Habyalimana, Ndimuwango et Kankundiye le savent.

Les témoins: "Nous avons trouvé une chèvre qui broutait entrain de brouter à côté du champ de sorgho de Barayaguiza; une partie de ce champ était endommagée par quelque bétail. Nous savons, en outre, que Barayaguiza et Bukokeye ont été palabré dans l'Inama de Rushara; le premier reconnaissait avoir frappé le dit garçon, et le second y a reconnu que c'était son bétail qui avait endommagé le champ de Barayaguiza".

(une attestation écrite dans l'Inama fut présentée au juge).

Barayaguiza : Je ne comprends pas comment ces témoins puissent avancer des affirmations pareilles:

1° Habyalimana est allé au Malmera, en Uganda, en 1956, et en est revenu le 2 août 1957 - (et j'ai des témoins pour ça)

et Bukokeye prétend que j'ai tué sa chèvre en juin; comment alors ce Kabyalimana peut témoigner des ~~choses~~ faits qui se sont passé en son absence?

2° Ces témoins avaient que j'ai été palabrer avec Bukokeye dans l'Inama, et même on se présenter une soit disant attestation qu'on a écrite dans cet Inama; qu'on nous nomme ceux qui ont assisté à cet Inama et le "mukarani" qui a écrit ce billet; alors nos juges pourront s'informer. En tout cas, moi, je n'ai jamais palabré avec ce Bukokeye dans l'Inama!

3° Kankundiye et Ndimuwango habitent loin de ce champ, à une distance que la voix humaine ne pourrait traverser; mais Bukokeye dit que ce sont les seuls témoins qu'il peut présenter: ce sont les seuls qui l'ont entendu, et mes voisins n'ont pas entendu! Et si vous admettez que mes voisins vous ont entendu appeler au secours, qu'on aille s'informer auprès d'eux!

juge: Barayaguiza, les trois témoins sont d'accord pour dire que tu as frappé le fils de Bukokeye et tué sa chèvre; tu perd donc ton procès, et en conséquence tu dois donner,

46 fr pour frais de justice
50 fr pour avoir frappé
100 fr pour avoir causé tant de peine à Bukokeye
400 fr pour payer la chèvre de Bukokeye.

N'étant pas d'accord, j'ai demandé à pouvoir faire appel au tribunal du Territoire à Ruhengeri.

Ruhengeri
4010